INFO-NÉGO

Bulletin d'information du Syndicat des communications de Radio-Canada (FNC-CSN)

Juillet 2017

LE POINT SUR LA NÉGO

e comité de négociation du SCRC vous présente un bilan complet de notre négociation afin de faire le point avec vous, juste avant notre départ pour les vacances annuelles. Durant les six dernières semaines, notre négociation a connu des avancées majeures et importantes. Les discussions à la table de négociation sont positives et se déroulent dans le respect. Nous profiterons de l'été qui débute afin de travailler sur les sujets à venir en comité exploratoire. Voici donc, clause par clause, ce qui a été réglé et tous les articles qui demeurent en suspens.

UN SYNDICAT FORT DE SES 3 MEMBRES

Les 39 clauses qui demeurent en suspens

Reconnaissance syndicale:

l'enjeu majeur et litigieux touche à la lettre d'entente no 8 de l'ex-STARF en lien avec la production interne.

Abolition: les discussions se poursuivent depuis avril dernier. Durant les dernières rencontres, des discussions exploratoires ont permis de dégager plusieurs pistes possibles de solutions qui seraient satisfaisantes pour les parties.

Informations communiquées au syndicat : ce point est toujours en discussion en lien avec la question de l'ancienneté.

Travail exécuté par des employé-es d'autres unités demandons l'uniformisation d'accréditation : des critères et des étapes l'employeur veut étendre la possibilité d'utiliser les membres de l'APS pour des tâches relevant de notre unité et il nous faut fixer des balises.

Harcèlement et discrimination :

l'employeur refuse la création d'un comité paritaire pour recevoir et traiter les plaintes de harcèlement et de discrimination. Il s'appuie sur la politique actuelle.

Période de repas : nous échangeons actuellement sur la question de l'encadrement de la période de repas.



Tableaux d'affichage:

la question de la liberté d'action syndicale pose problème à l'égard de l'affichage syndical et nous désirons régler cette question.

Recrutement: nous

de sélection et des

discussions se

poursuivront.

Changements technologiques : des avancées ont été réalisées sur les conséquences des changements technologiques afin de minimiser l'impact sur les salarié-es. La direction nous a présenté une toute nouvelle approche, ce qui constitue une avancée claire.

Repos quotidien et hebdomadaire : nous échangeons sur les modalités de paiement du travail effectué les jours de repos et la possibilité de prendre les jours de repos consécutivement. Nous avons obtenu des pauses conventionnées pour tout le monde.

Affichage: les parties ne s'entendent pas sur la question du délai des affichages.



Horaire de travail :

l'employeur maintient sa demande d'un horaire régulier d'un maximum de 10 jours consécutifs alors que nous demandons un maximum de 7 jours. Nous maintenons notre demande de restreindre au maximum les modifications d'horaire de travail.

Durée du travail :

nous avons convenu de conserver le nombre d'heures de la semaine de travail et il ne reste que certains détails à régler.



Affectation temporaire:

nous demandons la création de postes permanents pour mettre un terme aux affectations temporaires permanentes.

Ancienneté:

l'employeur refuse de reconnaître l'ancienneté depuis la date d'embauche. sans égard aux bris de service.



les discussions sont bien avancées. Nous avons obtenu un comité paritaire de formation qui privilégiera la formation des salarié-es à l'emploi avant le recrutement à l'externe. Il nous reste à fixer la hauteur de la prime pour les formateurs.

Procédure d'arbitrage : l'employeur conteste la juridiction de l'arbitre afin qu'il puisse ordonner l'octroi de dommages et d'intérêts.

Relocalisation: nous demandons de conventionner la politique de relocalisation pour que l'employeur ne puisse plus la modifier à sa guise. Plusieurs demandes à cet égard sont reléquées dans le cadre de nos discussions sur les clauses à incidence monétaire.

Interdiction de grève et de lock-out : nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions collectives actuelles.

Temps de déplacement :

il reste à finaliser les indemnités à verser lors du temps de déplacement.

Temps supplémentaire :

◇◇◇◇◇◇◇◇◇

notre demande vise à calculer le temps supplémentaire à chaque journée normale de travail, alors que l'employeur désire le versement de cette prime après 80 heures par cycle de 14 jours.

Santé et sécurité du travail : nous avons déposé des clauses qui encadrent adéquatement toutes les questions liées à la santé et à la sécurité du travail.

Rappel au travail : il reste à finaliser les indemnités à verser lors d'un rappel au travail.

Dossier médical: nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions collectives actuelles.

Conclusion: nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions collectives actuelles.

Encadrement des statuts d'emploi : cet été, nous allons explorer le sujet afin de dégager des pistes de solutions.

Mise en disponibilité:

il reste à finaliser les indemnités à verser lors d'une mise en disponibilité.



Procédure d'évaluation des postes :

nous déposerons un texte complet à l'automne.



Avis de négociation et de renouvellement :

nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions collectives actuelles.

Définitions: nous attendons la conclusion de la négociation pour intégrer toutes les définitions qui ont été ajoutées par les parties pour fins d'éclaircissement.

Entrée en viqueur et durée de la convention collective: nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions . collectives actuelles.

Comité consultatif des avantages sociaux : nous avons déposé notre demande qui reprend les paramètres existants des conventions collectives actuelles.

Congés fériés : nous attendons le retour de l'employeur sur notre demande de statu quo.

Congés annuels : nous n'avons pas eu de retour sur notre demande de devancer d'un an l'acquisition d'une semaine supplémentaire de vacances. Cette question sera référée aux discussions sur les clauses à incidence monétaire.

Congé à traitement différé : l'employeur doit nous revenir sur notre demande de statu quo et son application à toutes et à tous.

Congé sans solde : l'employeur doit nous revenir sur notre demande de statu quo et son application à toutes et à tous.

Congé de maternité, paternité et parental : l'employeur refuse d'accepter un véritable retrait préventif, tel qu'il existe dans la loi québécoise.

Congé de maladie : nous voulons conventionner la politique de l'employeur.

Congé compensatoire : nous voulons conventionner la politique de l'employeur.

Les 19 clauses qui ont été réglées

- Objet de la convention collective
- Interprétation
- Texte officiel
- Droit de la direction
- Cotisations syndicales
- Libérations syndicales
- Accès aux établissements de l'employeur

- Comité de relations de travail
- Travail exécuté par des cadres et des employé-es de confiance
- Activités extérieures et activités politiques
- Mesures disciplinaires
- Procédure de grief

- Stagiaires
- Période de probation
- Période d'essai
- Évaluation du rendement
- Congés spéciaux
- Congé pour fonctions iudiciaires
- Caractère définitif de la convention

Les grands thèmes à venir

I se peut qu'à la lecture des clauses qui ont été réglées et de celles qui demeurent en suspens, vous n'ayez pas aperçu certains thèmes qui nous sont pourtant chers dans le cadre de notre négociation.

Le problème de la **précarité**, qui se retrouve dans plusieurs clauses, demeure au centre de nos préoccupations et de nos échanges avec l'employeur. C'est en ce sens que nous travaillons notre demande de **permanentisation** de plusieurs postes.

La **surcharge** se retrouve aussi dans plusieurs clauses qui viendront baliser nos conditions d'exercice de notre travail. La question des **monographies** qui définissent les exigences et les tâches de nos postes ainsi que les **horaires de travail** qui influencent nos vies seront au centre de nos échanges cet automne.

La **production interne** et la **qualité de la production** radio-canadienne, notamment celle de l'information, figurent tout autant dans nos grandes préoccupations.

Au niveau **salarial**, nous avons toujours les quatre demandes suivantes : l'équité salariale interne, la disparité salariale avec la Guilde canadienne des médias, les augmentations salariales et la rétroactivité pour tous les

membres, dont certains n'ont pas eu d'augmentation depuis 2014.

Le comité de négociation tient à remercier toutes celles et tous ceux, délégué-es et élu-es sur nos différents comités, qui soutiennent tout le travail qui a été fait pour que notre négociation puisse refléter nos aspirations collectives. Pour mener celle-ci à terme, il nous faudra toute l'énergie que nous avons déployée, la mobilisation figurant au centre de tous nos efforts.

Nous tenons également à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé aux rencontres avec le comité. Vos expériences et vos témoignages nous ont permis de mieux comprendre et d'argumenter plus solidement nos demandes à la table de négociation.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous écrire : nego2016@scrc.qc.ca

Dans les prochains jours, le comité de négociation prendra une brève pause.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

C'est à suivre.

Votre comité de négociation

Les dates de négociation à venir

et été, nous allons nous rencontrer en comité exploratoire, les 12 et 13 juillet, les 11, 15 et 16 août, en gardant le 23 ouvert au besoin.

Cet automne, nous avons convenu de nous rencontrer les 5, 22 et 25 septembre, les 3, 6, 10, 13, 18, 19, 20, 23 et 24 octobre, les 1^{er,} 8, 15, 16, 17, 21 et 27 novembre puis les 1^{er,} 4, 11, 12, 13, 15, 18, 19 et 20 décembre.

Production: Service des communications de la CSN

Montage: Emilie Généreux Riendeau

Juillet 2017

1411, rue Amherst – bureau 200 Montréal (Québec) H2L 3L2







scrc@scrc.qc.ca scrc.qc.ca



Facebook.com/groups/noussommes3000